

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Comité Technique de réseau de la DGAC du 8 juillet 2019

Fiche de présentation – Point n° 4

Projet de décret modifiant le décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

Le présent projet de décret vise à modifier les conditions d'inscription aux épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC).

Il élargit les viviers de candidats et vise à optimiser le recrutement des IEEAC en supprimant le nombre maximal de présentations pour tous les candidats des concours externe et interne, à l'exception des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA) lauréats du concours externe d'accès à ce corps déclarés médicalement inaptes avant leur titularisation et présentant, à ce titre, le concours interne d'accès au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Le maintien de cette limite d'un seul passage se retrouve à l'article 17-1 du décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne. Le présent projet de décret maintient donc la cohérence entre le statut particulier des ICNA et celui des IEEAC.